



Entente de consignation pour vente aux enchères

En référence aux actifs décrits dans l'annexe A ci-jointe, la présente se veut une entente de consignation entre :

Compagnie : _____ (« *Consignateur* »)

Contact : _____ **Titre :** _____

Adresse : _____

Téléphone : _____ **Télécopieur :** _____

Courriel : _____

et Asset Services Inc. (« *ASI* »), où :

1. Le consignateur fait remarquer et certifie que tous les actifs en consignation à vendre sont exempts de tout privilège et de tout engagement, qu'il s'est conformé à toutes les exigences légales requises en regard à la disposition légale et à la vente desdits actifs et qu'il a dûment été autorisé pour ce faire par les crédateurs et/ou actionnaires et/ou conseils d'administration appropriés. Le consignateur garantit ASI contre dommages ou responsabilité et contre toute revendication, dommages ou dépenses liés à tout manquement à ses représentations et garanties.
2. ASI, à titre d'agents et d'encanteurs exclusifs, procédera en votre nom à la vente desdits actifs par une vente aux enchères publique ou par vente privée à l'enchérisseur le plus offrant. Ni les consignateurs, ni ses agents ne sont autorisés à enchérir sur leurs propres actifs. Ce faisant, leurs actifs pourraient être retirés de la vente.
3. Le consignateur versera à ASI un taux de commission fixe de _____ % sur l'ensemble du produit net de la vente, en plus de frais d'administration de 100 \$ pour tout actif invendu. Les actifs sont consignés **sans aucune réserve**.
4. ASI aura droit de facture et de conserver une prime.
5. ASI fournira une comptabilité et un règlement complets et finaux dans les 21 jours qui suivent la date de la vente.
6. ASI percevra toutes les sommes pour ladite vente et remettra toutes les taxes de vente applicables aux entités appropriées.
7. Le consignateur paiera pour le nettoyage desdits actifs au taux de 25 \$ l'heure.

Asset Services Inc.

156 Duncan Mill Road, Suite 15, Toronto, Ontario M3B 3N2
416-444-6700 | fax 416-614-2141 | assetservices.ca

8. Jusqu'à ce que la possession et le titre desdits actifs aient été transférés aux acheteurs et qu'ils aient été chargés et soient sortis des lieux, le consignateur assume tout risque en termes de perte, de dommage, de responsabilité et pour tout autre accident semblable pouvant survenir aux actifs et doit conserver politiques et protection d'assurance pour les risques ci-dessus, ainsi qu'une assurance de responsabilité civile.
9. Le consignateur garantit à ASI que les actifs ne contiennent pas de matières dangereuses tel que définies par le ministère de l'Environnement. Advenant que lesdits actifs contiennent des matières dangereuses et qu'elles devaient ultérieurement être déversées, renversées ou autrement répandues dans les locaux durant l'expédition, le positionnement ou le retrait des actifs, le consignateur devra indemniser ASI et ses acheteurs et remédier à la situation.
10. Le consignateur est responsable de la livraison desdits actifs sur le lieu de la vente et de leur déchargement, en conformité avec les exigences d'ASI en matière d'expédition et de réception.

OU

10. ASI veillera au déplacement, au transport, au déchargement et au placement desdits actifs de leur emplacement actuel au lieu de vente. Tous les frais associés à ces opérations seront déduits du produit net de la vente des actifs dû au consignateur.
11. Dans l'éventualité d'une perte occasionnée à ASI ou à ses acheteurs suite au non respect par le consignateur des garanties ou modalités et conditions établies ici, le consignateur s'engage par la présente à indemniser ASI et tous ses acheteurs et s'engage à les garantir contre toute revendication ou dommages et à les rembourser pour toute perte ou dommage occasionné.
12. Les actifs en consignation **NE PEUVENT ÊTRE ENLEVÉS DES LIEUX** avant la date de la vente aux enchères.

Asset Services Inc.

Per:

Glen Shoniker

CONVENU ET ACCEPTÉ en ce _____ jour de _____, 2011.

Par :

Nom

Titre

(signataire autorisé)

N° de TPS : _____

